

TEMPORAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON
416, CHEMIN DU GRAND IF
ACTIF CONSTRUCTION
POINT P - LAFARGE BÉTON – GEDIMAT - TREDFLIESEN**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083 009 21T0036 /M 001 délivré le 14/05/2024 par la Commune de Bandol,
VU la demande du 02 septembre 2026 de Madame Océane FERRERO Tel : 06.65.17.28.78 sise 416 chemin du Grand If – 83150 BANDOL (courriel : ferrerolacoste.o@gmail.com) pour les entreprises précitées en entête,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015, les véhicules poids lourds supérieurs à 09 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** des entreprises précitées, sont autorisés à se rendre au n°416, chemin du Grand If pour effectuer des livraisons de matériaux et de béton:

DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le ' - 3 SEP 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

